

# CODE DE CONDUITE DACHSER POUR PARTENAIRES COMMERCIAUX

DACHSER Corporate Compliance – Integrity in Logistics

# Le Code de conduite DACHSER pour partenaires commerciaux

## 1. Préambule

« Integrity in Logistics » (La logistique intègre) : par cette devise, DACHSER entend définir le sujet de la *compliance* comme une exigence qu'il s'impose à lui-même, mais aussi à ses partenaires commerciaux.

DACHSER est convaincu que la pérennité et l'avenir d'une entreprise reposent pour une part essentielle sur l'intégrité de l'ensemble des parties prenantes. Honnêteté, fiabilité, confiance : tels sont les principes sur lesquels DACHSER souhaite fonder le succès et le développement à long terme de ses relations commerciales.

Le système de gestion de la *compliance* de DACHSER est basé sur des règles de conduite contraignantes ainsi que sur les normes qui font autorité au plan international en matière de gestion responsable des entreprises. Toutes les parties prenantes sont appelées à s'y conformer. Cet engagement doit aussi se retrouver dans les rapports qui nous lient à nos partenaires commerciaux. C'est pourquoi le présent « Code de conduite DACHSER pour partenaires commerciaux » fixe les exigences éthiques minimales à respecter. DACHSER attend de ses partenaires le strict respect et la mise en application rigoureuse de ces règles.

Concrètement, DACHSER formule à leur égard les attentes ci-après.

## 2. Principes

### 2.1 Respect de la concurrence loyale

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous respectons les règles de la concurrence loyale et non faussée ;
- nous nous conformons aux lois sur la concurrence. D'une manière générale, la législation interdit les ententes ainsi que les actions coordonnées avec les concurrents dans le domaine des prix et des conditions commerciales ; les partages de marché ou de clientèle ; et les pratiques de concurrence déloyale. L'interdiction ne concerne pas seulement les accords d'entente concrets, mais, au-delà, les comportements coordonnés ainsi que les discussions informelles ayant pour but ou pour effet de limiter la concurrence.

- nous sommes informés que les échanges de données définies comme sensibles par la législation sur la concurrence peuvent avoir pour effet d'affecter ou de limiter celle-ci en violation de la loi

### 2.2 Lutte contre la corruption

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous assurons le respect des lois anti-corruption en vigueur ;
- nous veillons à éviter toute implication dans de quelconques versements occultes ou actes de corruption ;
- nous faisons en sorte que la remise ou l'acceptation de cadeaux dans le cadre de la relation d'affaires ne sorte pas des limites fixées par la loi. Nous veillons en particulier à ce que notre personnel, nos sous-traitants et représentants s'abstiennent d'offrir, de promettre ou d'accorder aux collaborateurs de DACHSER tout avantage destiné à obtenir un contrat ou une faveur quelconque.
- nous nous abstiendrons de prendre en charge, au bénéfice de ses collaborateurs, le coût d'invitations au restaurant ou à toute autre manifestation, dès lors que ce montant dépasse le cadre habituel et autorisé par la loi ;
- nous nous abstiendrons également d'offrir, de promettre ou d'accorder à des tiers (par exemple à des personnes dépositaires de l'autorité publique), au nom de DACHSER, ce genre d'avantages indus.

### 2.3 Éviter les conflits d'intérêts

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous fonderons nos décisions uniquement sur la base de considérations objectives ;
- nous ne laissons pas nos intérêts personnels guider nos décisions au mépris de ce qui est licite ;
- nous évitons toute situation dans laquelle nos intérêts entreraient en conflit avec ceux de DACHSER.

### 2.4 Respect des principes du commerce national et international

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous respectons les lois et les prescriptions qui réglementent l'import-export des biens, des produits et des services ;

- nous confirmons expressément avoir connaissance de toutes les obligations légales applicables à nos activités – principalement les dispositions juridiques dans le domaine des échanges extérieurs et de la douane, en particulier celles concernant les embargos en vigueur portant sur des personnes, des pays ou des marchandises déterminés – et nous déclarons les respecter de manière pleine et entière et sans restriction.

### **2.5 Établissement et maintien de conditions de travail sûres et équitables**

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous respecterons la législation destinée à assurer des conditions de travail équitables, y compris dans ses dispositions relatives à une juste rémunération et à des horaires de travail adaptés ;
- nous condamnons toute forme de travail forcé et de travail des enfants ;
- nous assurons à nos salariés des postes de travail garantissant leur sécurité, conformément aux normes internationales ;
- nous traitons nos salariés ainsi que les postulants à un emploi dans notre entreprise sur la base de critères objectifs et transparents. Nous garantissons à notre personnel un environnement de travail dans lequel les pratiques et actes discriminatoires et de harcèlement fondés sur la race ou de l'origine ethnique, le sexe, les opinions religieuses, politiques ou philosophiques, le handicap, l'âge ou l'identité sexuelle ne sont pas tolérés.

### **2.6 Protection des données personnelles et sécurité des systèmes d'information**

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous respectons les lois et les prescriptions en vigueur applicables à la collecte, à la mise en mémoire, au traitement et à la transmission des données et informations à caractère personnel ;
- nous utiliserons les informations communiquées par DACHSER uniquement dans le but de nous acquitter de nos tâches dans le cadre des prestations dont nous sommes chargés, et nous les protégerons de tout usage interne ou externe non autorisé.

### **2.7 Environnement**

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous nous engageons à ménager les ressources naturelles ;
- nous évitons tout comportement susceptible de mettre en danger l'homme ou l'environnement ;

- nous respectons bien évidemment l'ensemble des dispositions légales en vigueur dans le domaine de la protection de l'environnement.

### 2.8 Sous-traitants et tiers

Partenaire commercial de DACHSER,

- nous exigerons des parties tierces auxquelles nous avons recours pour remplir nos obligations envers DACHSER, le respect des principes contenus dans ce Code de conduite, dont elles auront été préalablement informées.

### 3. Contrôle

DACHSER se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler par des tiers le respect et la mise en œuvre, au sein de la structure partenaire, des principes énoncés dans ce Code de conduite. Ce contrôle se fera après concertation avec le partenaire commercial.

Le partenaire est tenu de remédier immédiatement aux manquements au Code de conduite qui viendraient à être constatés à l'occasion du contrôle.

Le partenaire commercial qui ne prendrait pas les mesures correctives adaptées dans un délai approprié s'expose à la suspension de sa collaboration avec DACHSER.

Le partenaire qui mettrait en cause l'utilité d'appliquer les principes de ce Code de conduite dans sa collaboration avec DACHSER a la faculté d'exprimer cette opinion par le canal suivant : *compliance.office@dachser.com*

Par sa signature, le partenaire certifie avoir reçu le Code de conduite pour partenaires commerciaux et respecter les principes qui y sont énoncés :

---

Lieu, date

---

Cachet et signature

(La signature est facultative si le Code de conduite pour partenaires commerciaux est annexé à un contrat.)